SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 8 septembre 2025, à 18 h 30.

SONT PRÉSENT.E.S : les conseillères, Brigitte Chagnon et Joëlle Kergoat ainsi que les conseillers, Raphaël Ciccariello et Joseph Kula.

EST ABSENT : Le maire, Yves Bélanger et le directeur général greffier-trésorier, Alain Rheault.

Sous la présidence du maire suppléant, Benoit Thibault est aussi présent Benjamin Hoff, directeur général et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 18h30 devant 12 citoyens.

2025.09.159 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025
4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
4.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer d'août 2025
4.2 Aide financière pour l'association des propriétaires du Lac-Clair (APLCM)
4.3 Aide financière pour l'association des propriétaires du Lac Mitchell
4.4 Résolution - Achat de camion du service des incendies
4.5 Résolution - Approbation des sous-catégories à ajouter au rôle triennal d'évaluation foncière
4.6 Résolution - Octroi de contrat pour l'entretien ménager
5. TRAVAUX PUBLICS
5.1 Résulution - Dépôt d'une demande d'aide financière pour programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement - travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins du lac caché et de la baie claire
5.2 Résolution - Octroi de contrat à la firme Pavage Mont-Tremblant pour l'asphaltage sur le chemin du Lac-Chaud Est
5.3 Résolution - Demande de paiement final – 2024.03 Travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable (génie civil)
5.4 Résolution - Octroi de contrat – analyse des besoins et préparation des demandes d'autorisation pour le projet de réfection du ponceau (chemin du lac-chaud, près du no civique 570)
5.5 Point d'information - Travaux sur le chemin des Cascades

5.6 Point d'information - Début des travaux de réfection du chemin Pont-Couvert
5.7 Point d'information - Début du transport forestier
6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
6.1 Renouvellement de l'adhésion à l'organisme des bassins versants rouge, petite-nation et saumon
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. LOISIRS ET CULTURE
8.1 Point d'information - Bilan du festival villageois 2025
9. BIBLIOTHÈQUE
10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2025.09.160 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025, le directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

ADOPTÉE

2025.09.161 3.2 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août juillet 2025, le directeur général adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2025.09.162 4.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER D'AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des déboursés pour août 2025 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES PAYÉS

COMPTES SALAIRES PAYÉS période : 31-32-33-34:	71 361.46$
REMISES R.A.S. PAYÉES:	41 995.16$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 8 septembre :	87 388.88$
PAIEMENTS PAR ACCÈS D au 8 septembre 2025:	41 995.16$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO PAYÉS au 8 septembre:	47 866.46$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUE au 8 septembre 2025 :	13 155.87$
SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	***269 492.82 $***

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES :	4 827.66$$
PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER :	58 642.72$
COMPTES À PAYER ACCÈS D	3 550.21$
SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER :	***67 020.59$***
GRAND TOTAL DES COMPTES :	**336 513.41$**

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'APPROUVER la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois d'août 2025.

QUE le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ET

QUE le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que sur ACCEO à payer tel qu'identifié dans la liste déposée à la présente séance.

ADOPTÉE

2025.09.163 **4.2 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-CLAIR (APLCM)**

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du lac Clair- La Macaza pour l'année 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est déposée dans le cadre de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien ;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 $ plus les 45 propriétés qui sont membres au coût de 5,00$ par propriété riveraine ;

Il est proposé par : la conseillère Brigitte Chagnon.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER l'aide financière pour une somme de 725.00 $ à l'Association des propriétaires du lac Clair

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-46000-970.

ADOPTÉE

2025.09.164 **4.3 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MITCHELL**

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du lac Mitchell pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la demande est déposée dans le cadre de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien ;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 500,00 $ plus les 33 propriétés qui sont membres au coût de 5,00$ par propriété riveraine ;

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER l'aide financière pour une somme de 665.00 $ à l'Association des propriétaires du lac Mitchell pour l'année 2024.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-46000-970.

ADOPTÉE

2025.09.165 **4.4 RÉSOLUTION : ACHAT DE CAMION DU SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge souhaite faire l'acquisition d'un camion ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 606 du *Code municipal* du Québec, la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge peut contracter des emprunts pour réaliser son objet ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a besoin d'une résolution pour appuyer son acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a adopté le Règlement d'emprunt décrétant l'achat d'un équipement routier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la copie du Règlement d'emprunt ainsi que la résolution l'adoptant de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt décrétant l'achat d'un camion pour le RSSIVR.

ADOPTÉE

2025.09.166 **4.5 <u>RÉSOLUTION : APPROBATION DES SOUS-CATÉGORIES À AJOUTER AU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a signifié à l'OMRE son intention d'ajouter des sous-catégories à son rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu confirmation du processus d'établissement des sous-catégories par la MRC Antoine-Labelle en date du 10 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sous-catégories proposées sont conformes aux définitions et classifications du *Manuel d'évaluation foncière du Québec – Édition 2025*;

CONSIDÉRANT QUE ces sous-catégories permettront une meilleure représentativité des usages spécifiques des immeubles sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'implantation du fournisseur informatique, Modélium, au rôle d'évaluation, sont assumé par la municipalité;

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE transmettre à la MRC Antoine Labelle la résolution du conseil de la liste des sous-catégories d'immeubles non résidentiels et résidentiels suivant qui sera ajoutée au rôle d'évaluation triennale 2026-2027-2028

1- Établissement de détention et institution correctionnelle (CUBF : 674)
    - Prison fédérale (6741)
    - Maison de réhabilitation (6742)
    - Prison provinciale (6743)
    - Prison municipale (6744)
    - Autres établissements de détention et institutions correctionnelles (6749)
2- Transport aérien (infrastructure) (CUBF : 43)
    - Aéroport (431)
    - Aéroport et aérodrome (4311)
    - Aérogare (4312)
    - Entrepôt de l'aéroport (4313)
    - Aérogare pour passagers et marchandises (4314)
    - Hangar à avion (4315)
    - Réparation et entretien des avions (4316)
    - Autres aéroports (4319)
    - Autres transports aériens (infrastructure) (439)
    - Héliport (4391)
    - Hydro port (4392)
    - Autres transports par avion (infrastructure) (4399)
3- Autres institutions de formation spécialisée (6839)

- Incluant notamment les écoles de pilotage et autres établissements non codifiés spécifiquement

4- Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (CUBF : 5834)
- Immeubles à logements transformés pour des fonctions touristiques, au sens de la Loi sur les établissements touristiques

ADOPTÉE

2025.09.167 **4.6 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER**

CONSIDÉRANT la transmission de deux (2) demandes de prix ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu 1 offres de services pour l'entretien ménager des locaux administratifs pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue provient de l'entreprise JV Entretien commercial en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les visites sont prévues une fois par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de ce contrat est de 15 600,00 $ plus les taxes applicables;

Il est proposé par : la conseillère Joëlle Kergoat.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité octroi le contrat de l'entretien de ménage à JV Entretien commercial conformément à la demande de prix et à l'offre de service reçue en date du 28 août 2025 pour le coût estimé de 15 600,00 $ plus les taxes.

ET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02 13000 522 « ENT. REP. H-V. ET TERRAIN AD », 02-70120-522 « ENT. ET REP. - CENTRE COMM. R. » et 02-70230-522 « ENT. ET REP. – BIBLIOTHEQUE » selon le prorata prévu aux différents postes.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

2025.09.168 **5.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES CHEMINS DU LAC CACHÉ ET DE LA BAIE CLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

_X_ l'estimation détaillée du coût des travaux;
___ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
___ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, directeur général adjoint de la Municipalité, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Macaza autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, M. Benjamin Hoff, directeur général adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025.09.169 **5.2 <u>RÉSOLUTION : OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME PAVAGE MONT-TREMBLANT POUR L'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-CHAUD EST</u>**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sur le chemin du Lac-Chaud EST sont nécessaires à la suite d'un incident impliquant un usager de la route survenue le 29 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises spécialisées en asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une (1) offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pavage Mont-Tremblant a déposé une offre de services conforme au montant de 750$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable du bris s'est engagée à assumer l'ensemble des frais liés aux travaux;

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat pour les travaux d'asphaltage sur le chemin du Lac-Chaud Est à la firme de Pavage Mont-Tremblant pour un montant de 750$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre reçue.

ET

QUE la personne responsable du bris rembourse intégralement les dépenses encourues par la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-32000-521.

ADOPTÉE

2025.09.170 **5.3 RÉSOLUTION : DEMANDE DE PAIEMENT FINAL – 2024.03 TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable (génie civil) a été octroyé à la firme Excapro par la résolution n° 2024.04.93 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux exigences du contrat et exécutés à la satisfaction de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la firme BHP Conseil a procédé à l'inspection définitive officielle des travaux et recommande le paiement final, incluant la remise du montant de la retenue de garantie ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue de garantie s'élève à 4 984,48 $;

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité autorise le paiement final à la firme Excapro pour les travaux de mise à niveau du système d'approvisionnement en eau potable, tel que recommandé par BHP Conseil;

ET

QUE le montant de la retenue de garantie, soit 4 984,48 $, soit également versé à la firme Excapro conformément aux dispositions contractuelles.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée à la subvention TECQ

ADOPTÉE

2025.09.171 **5.4 OCTROI DE CONTRAT – ANALYSE DES BESOINS ET PRÉPARATION DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU PONCEAU (CHEMIN DU LAC-CHAUD, PRÈS DU NO CIVIQUE 570)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza prévoit la réfection du ponceau situé près du numéro civique 570 sur le chemin du Lac-Chaud ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une analyse des besoins environnementaux et, au besoin, la préparation de demandes d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que d'autres instances telles que le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) et en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a soumis une proposition d'honoraires pour la réalisation de ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés incluent :

- La transmission des informations demandées par le MELCCFP ;
- La planification et la participation à une rencontre de préprojet ;
- La rédaction d'une demande de prix pour la caractérisation écologique (si requise) ;
- La préparation des formulaires et plans de localisation pour les demandes d'autorisation (si requise) ;
- La rédaction des demandes pour d'autres entités gouvernementales (si requise) ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires estimés pour l'ensemble du mandat s'élèvent à **21 800$**, répartis comme suit :

- Analyse des besoins auprès du MELCCFP : **5 000 $**
- Préparation des demandes d'autorisation (si requise) : **16 800 $**

CONSIDÉRANT QUE les frais exclus du mandat comprennent notamment la préparation des plans et devis, les études de caractérisation écologique, les frais d'analyse du MELCCFP, les déplacements, les relevés d'arpentage et l'utilisation d'équipements spécialisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera d'une **aide financière du ministère de la Sécurité publique (MSP)** dans le cadre de ce projet, permettant de soutenir les coûts liés à la réfection du ponceau

Il est proposé par : le conseiller Joseph Kula.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza octroie le contrat à la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)** pour la réalisation de l'analyse des besoins et, au besoin, la préparation des demandes d'autorisation dans le cadre du projet de réfection du ponceau situé sur le chemin du Lac-Chaud, pour un montant estimé de **21 800 $**, selon les modalités décrites dans l'offre de services reçue ;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre l'approbation officielle à la FQM afin de débuter le mandat ;

ET

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié, selon le certificat de disponibilité de crédits, et que l'aide financière du MSP soit appliquée conformément aux modalités du programme.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Benjamin Hoff, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au surplus non affecté.

ADOPTÉE

5.5 POINT D'INFORMATION : TRAVAUX SUR LE CHEMIN DES CASCADES

La Municipalité informe les citoyens que des travaux de réfection de chaussée et de remplacement de ponceau, exécutés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Les travaux auront lieu sur le chemin des Cascades, entre les adresses 254 et 260.

Présentement, nous sommes en communication avec le MTMD pour connaitre la date de début des travaux.

Durant cette période, le chemin sera complètement fermé à la circulation. Des voies de contournement seront mises en place afin d'assurer la fluidité du déplacement dans le secteur.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à suivre la signalisation temporaire sur place.

5.6 POINT D'INFORMATION : DÉBUT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE, DE REMPLACEMENT DE PONCEAU ET DE REMPLACEMENT ET AJOUT DE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DU PONT-COUVERT

La Municipalité souhaite informer les citoyens que des travaux de réfection de chaussée, de remplacement de ponceau ainsi que de remplacement et d'ajout de glissières de sécurité seront entrepris sur le chemin du Pont-Couvert à compter de la semaine du 15 septembre 2025. La durée estimée des travaux est de sept (7) semaines.

Pendant toute la durée du chantier, le chemin du Pont-Couvert sera complètement fermé à la circulation. Des panneaux de signalisation seront installés afin d'informer les usagers de la route de l'emplacement de la fermeture. Des voies de contournement seront mises en place pour assurer la fluidité des déplacements dans le secteur.

La Municipalité remercie les citoyens pour leur compréhension et leur collaboration et les invite à respecter la signalisation temporaire en vigueur durant cette période.

5.7 POINT D'INFORMATION : CHANTIER VITARD EST ET OUEST - DÉBUT DU TRANSPORT FORESTIER

La Municipalité informe les citoyens que du transport forestier aura lieu sur le chemin du Lac-Chaud à compter du 1er octobre 2025, et ce, pour une période minimale de 8 semaines.

Nous demandons à la population d'être vigilante et attentive à la signalisation en place, notamment aux panneaux de sécurité routière qui seront installés afin d'assurer la cohabitation sécuritaire entre les usagers et les véhicules lourds.

En cas d'incident survenu dans le secteur du Lac-Chaud en lien avec les activités de transport forestier, nous invitons les citoyens à communiquer rapidement avec la direction générale afin de permettre un suivi approprié.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre prudence.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025.09.172 **6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OBV RPNS œuvre à une gestion durable de l'eau et des écosystèmes sur l'ensemble du réseau hydrographique de la zone de gestion qui s'écoule dans la rivière des Outaouais qui se divise en trois principaux bassins versants, celui de la rivière Rouge, de la rivière Petite Nation et de la rivière Saumon ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion annuelle permet à la Municipalité de soutenir concrètement la mission de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'eau de l'organisme;

Il est proposé par : le conseiller Raphaël Ciccariello.
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RENOUVELLER l'adhésion annuelle de la Municipalité à l'OBV RPNS, à titre de membre régulier, au montant de 100$.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 POINT D'INFORMATION : BILAN DU FESTIVAL VILLAGEOIS 2025

Le Festival villageois 2025 s'est déroulé avec succès, respectant le budget prévu et surpassant les attentes en matière de participation (423 personnes pour le premier spectacle et 253 personnes pour le second spectacle). L'implication des employés et bénévoles a été remarquable, et la collaboration avec Desjardins pour la scène a ajouté une valeur significative à l'événement.

Ce bilan servira de base pour la planification des prochaines éditions, avec l'objectif de maintenir cette dynamique positive et d'optimiser encore davantage l'expérience des citoyens.

9. BIBLIOTHÈQUE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025.09.173 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par : la conseillère Brigitte Chagnon.

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h23.

ADOPTÉE

LE MAIRE SUPPLÉANT	DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
_____	_____
Benoit Thibault	Benjamin Hoff

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur Benjamin Hoff greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

_____
Benjamin Hoff, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Je soussigné, Benoit Thibault, maire suppléant de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____
Benoit Thibault, maire suppléant